

L'ancien porte-parole de l'association de victimes de l'attentat de Nice condamné à un an de prison ferme

mercredi 11 octobre 2017, par [Thémis](#)

Accusé d'avoir détourné environ 9 000 euros, Vincent Delhomel était poursuivi pour "abus de confiance" et "recel d'escroquerie". Il a été écroué à l'issue de son procès.

L'ancien porte-parole de l'association des victimes de l'attentat de Nice, Promenade des Angès, a été condamné, mercredi 11 octobre, à un an de prison ferme. Accusé d'avoir détourné environ 9 000 euros, Vincent Delhomel était poursuivi pour "abus de confiance" et "recel d'escroquerie". Il a été écroué à l'issue de son procès. "C'est quelqu'un de fragile dont le procès était inutile", a réagi son avocat, Zia Oloumi. Il a fustigé la stratégie du "bouc-émissaire" de la part du parquet et indiqué qu'il ferait appel de la décision.

Vincent Delhomel travaillait dans un bar de la promenade des Anglais au moment de l'attaque qui a fait 86 morts et plus de 450 blessés. Ce serveur de 50 ans se trouvait en face du lieu où le conducteur du camion bélier a été abattu par la police. A ce titre, il a été reconnu comme victime psychologique. Dépressif et en arrêt maladie depuis l'attentat, Vincent Delhomel avait été propulsé secrétaire général de Promenade des Angès, constituée moins d'un mois après l'attaque.

Il était également poursuivi pour des notes de frais indues

Le serveur a été remplacé fin janvier 2017 à la tête de l'association. Il était poursuivi pour avoir versé sur son compte la recette d'une vente caritative de brassards au profit de Promenade des Angès, réalisée lors du marathon Nice-Cannes 2016. Il était également accusé d'avoir présenté des notes de frais indues. Vincent Delhomel a reconnu avoir remboursé une dette de loyer de 1 150 euros avec l'argent de l'association. C'était, selon lui, en attendant le remboursement de frais par ailleurs engagés.

Le parquet avait requis deux ans d'emprisonnement dont six mois avec sursis contre Vincent Delhomel. Le procès avait été reporté à deux reprises ces derniers mois, le prévenu se faisant excuser pour motif de santé. Le tribunal correctionnel de Nice l'a condamné au total à 18 mois de prison, dont six avec sursis. Promenade des Angès a obtenu 9 600 euros de dédommagement au titre du préjudice matériel et 5 000 euros pour l'atteinte à sa réputation.

Date : 11/10/17

Auteur : AFP

Source : France Info